



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****147^e session**

Genève, 10-13 octobre 2017

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR****(Convention TIR de 1975) : Révision de la Convention :
Préparation de la phase III du processus de révision TIR****Utilisation des éléments du système eTIR****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. À sa vingt-sixième session (mai 2017), le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR ((GE.1), ci-après le « Groupe d'experts ») a pris note de l'absence d'instructions claires concernant l'utilisation des éléments du système eTIR (spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR et schémas XML (langage de balisage extensible)). De l'avis général des membres du Groupe d'experts, il fallait faire tomber ces éléments dans le domaine public et apporter en conséquence certaines clarifications, si bien que le Groupe d'experts avait chargé le secrétariat d'élaborer, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU (OLA), un projet de clause d'utilisation et de non-responsabilité, qu'il soumettrait directement au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), afin qu'il l'examine à sa session d'octobre 2017 (voir document ECE/TRANS/WP.30/2017/22, par. 24 à 26).

II. Éléments du système eTIR**A. Spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR**

2. Conformément à la demande du Groupe d'experts, le secrétariat a consulté l'OLA, qui a confirmé que les spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR publiées sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1 étaient du domaine public (voir le paragraphe 2 b) du document ST/AI/189/Add.9.Rev.2) et n'avaient donc pas besoin d'être assorties d'une mention de réserve du droit d'auteur.



3. Nonobstant ce qui précède, afin de clarifier les règles d'utilisation des spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR, notamment lorsque ces spécifications sont publiées dans des documents informels, et de mettre l'ONU à l'abri de toute responsabilité, le secrétariat a élaboré, en consultation avec l'OLA et pour examen par le Groupe de travail, la clause d'utilisation et de non-responsabilité ci-après, à incorporer aux spécifications :

« Clause d'utilisation et de non-responsabilité

Le présent document et ses traductions peuvent être copiés et fournis à autrui, et des œuvres dérivées qui le commentent ou l'expliquent ou en facilitent la mise en œuvre peuvent être élaborées, copiées, publiées et diffusées, en intégralité ou en partie, sans restriction d'aucune sorte. Cela étant, le document lui-même et ses traductions disponibles sur le site Web de la CEE ne peuvent subir aucune modification quelle qu'elle soit, telle que la suppression des références à la CEE.

Non-responsabilité : Le contenu du présent document est livré « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne sa valeur marchande, son utilité à telle ou telle fin et la non-violation des droits de propriété intellectuelle. En particulier, l'ONU n'offre aucune garantie et n'affirme rien quant à son exactitude ou à son exhaustivité. Elle peut l'enrichir, le modifier, l'améliorer ou l'actualiser sans préavis. En aucun cas l'ONU ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice ou dommage, ni d'une quelconque obligation ou dépense dont on prétendrait qu'ils résultent de l'utilisation du contenu du présent document, y compris sans y être limité, de toute faute, erreur, omission ou interruption de service, ni de tout retard. En aucun cas, y compris mais sans y être limité, le cas de négligence, l'ONU et les entités qui lui sont apparentées ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire, particulier ou subséquent, lors même qu'elle aurait été prévenue du risque de ce dommage.

L'utilisateur déclare savoir et convient que l'ONU n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui est faite, par quelque utilisateur que ce soit, du contenu du présent document. En l'utilisant, l'utilisateur accepte de tenir l'ONU et les entités qui lui sont apparentées hors de cause en cas de toute action, contestation ou perte, de tout préjudice ou dommage, de toute obligation financière ou dépense qui pourraient résulter de cette utilisation. La seule et unique solution qui s'offre à l'utilisateur insatisfait de tout ou partie du contenu du présent document est de cesser de l'utiliser.

Rien dans les présentes dispositions n'opère ni ne peut être interprété comme opérant limitation des privilèges et immunités des Nations Unies, ni renonciation à ces privilèges et immunités expressément réservés à l'Organisation. ».

B. Schémas XML

4. Le Groupe de travail voudra sans doute prendre note du fait que les schémas XML sont conçus pour servir directement à la mise au point facilitée de logiciels d'envoi et de réception des messages eTIR. Ces schémas ont par conséquent été publiés non pas dans des documents, mais dans des fichiers du site Web de la CEE. Après avoir consulté l'OLA, le secrétariat souhaite informer le Groupe de travail que, si les Parties contractantes le désirent, une clause d'utilisation et de non-responsabilité pourrait également être incorporée aux schémas.

5. Le secrétariat a donc élaboré, en consultation avec l'OLA et pour examen par le Groupe de travail, la clause d'utilisation et de non-responsabilité ci-après, à incorporer aux schémas et à la page du site Web de la CEE qui leur est dédiée :

« Clause d'utilisation et de non-responsabilité

Le ou les présents schémas peuvent être utilisés, copiés, modifiés et fournis à autrui, en intégralité ou en partie, sans restriction d'aucune sorte autre que l'obligation de ne pas en retirer la présente clause d'utilisation et de non-responsabilité, ni les références à la

CEE. Cela étant, une fois modifié, un schéma ne peut plus être diffusé sous le nom « CEE ».

Non-responsabilité : Les schémas sont livrés « en l'état », sans garantie d'aucune sorte, expresse ou tacite, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne leur valeur marchande, leur utilité à telle ou telle fin et la non-violation des droits de propriété intellectuelle. En particulier, l'ONU n'offre aucune garantie et n'affirme rien quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Elle peut les enrichir, les modifier, les améliorer ou les actualiser sans préavis. En aucun cas l'ONU ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice ou dommage, ni d'une quelconque obligation ou dépense dont on prétendrait qu'ils résultent de l'utilisation des schémas, y compris sans y être limité, de toute faute, erreur, omission ou interruption de service, ni de tout retard. En aucun cas, y compris mais sans y être limité, le cas de négligence, l'ONU et les entités qui lui sont apparentées ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage direct, indirect, accessoire, particulier ou subséquent, lors même qu'elle aurait été prévenue du risque de ce dommage.

L'utilisateur déclare savoir et convient que l'ONU n'est en aucun cas responsable de l'utilisation qui est faite, par quelque utilisateur que ce soit, des schémas. En les utilisant, l'utilisateur accepte de tenir l'ONU et les entités qui lui sont apparentées hors de cause en cas de toute action, contestation ou perte, de tout préjudice ou dommage, de toute obligation financière ou dépense qui pourraient résulter de cette utilisation. La seule et unique solution qui s'offre à l'utilisateur insatisfait d'un schéma est de cesser de l'utiliser.

Rien dans les présentes dispositions n'opère ni ne peut être interprété comme opérant limitation des privilèges et immunités des Nations Unies, ni renonciation à ces privilèges et immunités expressément réservés à l'Organisation. ».

III. Examen par le Groupe de travail

6. Le Groupe de travail est invité à examiner : a) la recommandation du Groupe d'experts de faire tomber dans le domaine public les spécifications fonctionnelles et techniques du système eTIR et les schémas XML ; et b) les propositions ci-dessus visant à en clarifier l'utilisation et à décliner toute responsabilité dans cette éventualité.